



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 Avril 2026 à 18H30 Salle du Conseil municipal

Le Conseil Municipal de DAUPHIN dûment convoqué s'est réuni le Jeudi 02 avril 2026 à 18h30 dans la salle du conseil de la Mairie sous la présidence de M. Jean Marc FERRY, Maire.

Etaient également présents :

Mme Josiane AVARELLO, Mr. Patrick CAUCHOIS, Mme Claire FABREGUETTES, M. Christophe FEDRIGHI, Mme Christine FALZON, Mr. Pierre BOUFFIER, Mme Camille CUPILLARD, M. Loïc STAQUET, Mme Bénédicte FIL, M. Stéphane MOLLET, Mme Catherine LATIL, Mme Michèle BERTIN, M. Alain RODI, Mme Jeannine DECLOEDT-CINI.

Absents : sans objet

Représentés : sans objet

L'ordre du jour était le suivant

1. Installation du conseiller municipal remplaçant suite à démission de Mr GASPARIN Michel.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
4. Nomination du secrétaire de séance
5. Organigramme fonctionnel du conseil municipal (pour information)
6. Délégation d'attributions consenties au maire par le conseil municipal
7. Délégations consenties par le Maire aux adjoints et à un conseiller municipal
8. Indemnités de Fonction des élus municipaux
9. Désignation des représentants au syndicat mixte AGEDI
10. Désignation des délégués au comité syndical du S.I.I.R.F
11. Désignation des délégués au C.A.S.I.C & Aide sociale
12. Désignation des délégués aux Villages et Cité de caractère
13. Désignation des délégués aux TE- SDE 04
14. Désignation des délégués au syndicat SMEPGT (Syndicat Mixte Eclairage Public Gaz et Télécommunications)
15. Désignation des délégués PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon)
16. Désignation des délégués au syndicat de la fourrière de Vallongue
17. Désignation correspondant Défense
18. Désignation du délégué au conseil d'école
19. Désignation des délégués à la commission de suivi de site de Géosel- Géométhane
20. Questions diverses

M. FERRY constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18H35.

Il procède à la distribution à chaque élu de la notice relative à leur affiliation obligatoire au régime général de la Sécurité sociale en leur qualité d'élu local.

4. Nomination du secrétaire de séance

Il demande à Mme FABREGUETTES si elle veut bien être la secrétaire de séance, aucune objection n'étant formulée, Mme FABREGUETTES est désignée comme secrétaire de séance.

1. Installation du conseiller municipal remplaçant suite à démission de Mr GASPARIN Michel

M. FERRY informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de M. GASPARIN faisant état de sa démission pour raisons personnelles de ses fonctions d'élu municipal. Il souhaite donc la bienvenue à M. RODI qui le remplace.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025

M; FERRY soumet à l'approbation du conseil municipal le PV de la séance du 25 Novembre 2025. Aucune observation n'est formulée, et les 3 personnes qui étaient présentes à cette séance l'approuvent.

ABSTENTIONS : 12

POUR : 3

CONTRE : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

M. FERRY demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du conseil municipal du 20 Mars 2026.

Mme BERTIN signale une erreur sur la désignation d'un des assesseurs : il s'agissait de Mme LATIL et non de Mme FALZON.

M. FERRY indique que cette correction sera prise en compte, et sous cette réserve, soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation.

ABSTENTIONS : 1

POUR : 14

CONTRE : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

5. Organigramme fonctionnel du conseil municipal (pour information)

M. FERRY indique qu'un organigramme précisant les domaines d'attribution des adjoints et des autres élus de sa liste a été communiqué pour information aux membres du conseil municipal.

Les commissions de travail qui y figurent vont être mises en place, et il invite les autres élus ou toute personne qui souhaiteraient y participer à le manifester.

4. Délégation d'attributions consenties au maire par le conseil municipal (délibération)

Mr FERRY demande au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération.

Mme BERTIN souhaite qu'il soit donné lecture intégrale du projet de délibération.

M. FERRY donne lecture :

Vu les articles L. 2122-22, L.2122-23 et L2122-17 du CGCT

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une gestion communale fluide,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les délégations d'attributions au Maire ci-après, pour lui permettre :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La limite posée par le conseil municipal est fixée à 40 euros.

3° Emprunt d'investissement : il n'est pas demandé de délégation d'attribution en matière d'emprunt d'investissement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans qu'une décision du maire portant avenant à un marché n'entraîne une augmentation du contrat initial de plus de 5%;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier

alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans tous les cas de figure visés dans les articles précités;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 50 000 euros, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans tous les cas de figure, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, seuil réglementaire fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

En cas d'absence, ou d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Mme BERTIN dit qu'il faut que le conseil municipal vote sur les mandats spéciaux, l'alinéa 31 est problématique, le maire ne peut pas les autoriser.

Mme FABREGUETTES répond que cette délégation proposée en vertu de l'article L2122-17 CGCT est légale. Elle précise que l'article L.2123-18 du CGCT prévoit en revanche que " Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. " Effectivement pour ces frais, il faudra une délibération du conseil municipal, mais pas sur le mandat spécial en lui même. Et pas pour les autres frais liés aux mandats "normaux" qui seront remboursés sur les bases réglementaires.

M. FERRY met cette proposition de délibération à l'approbation :

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délégations consenties par le Maire aux adjoints et à un conseiller municipal

M. FERRY donne lecture de la proposition de délibération :

Vu l'article L.2122-18 du CGCT, qui confère au Maire et sous sa surveillance et responsabilité une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Il est demandé au conseil Municipal de délibérer sur les délégations suivantes :

- *Il est donné délégation de fonction au 1er Adjoint M. Patrick CAUCHOIS pour les activités liées à : URBANISME - ENVIRONNEMENT - SECURITE - GESTION DES RISQUES dont les champs d'intervention seront établis par arrêté.*
- *Il est donné délégation de fonction à la 2ème Adjointe Mme Camille CUPILLARD. pour les activités liées à : AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE - JEUNESSE - COMMUNICATION - NUMERIQUE dont les champs d'intervention seront établis par arrêté.*
- *Il est donné délégation de fonction au 3ème Adjoint M. Pierre BOUFFIER pour les activités liées à : TRAVAUX - MAINTENANCE - INFRASTRUCTURES - EAU - ASSAINISSEMENT - SALUBRITE dont les champs d'intervention seront établis par arrêté.*

- Il est donné délégation de fonction à la 4ème Adjointe Mme Josiane AVARELLO pour les activités liées à : CULTURE ET ASSOCIATIONS -TOURISME - JUMELAGE - SOCIAL- SANTE - SOLIDARITE dont les champs d'intervention seront établis par arrêté.
- Il est donné délégation de fonction au Conseiller M. Christophe FEDRIGHI pour les activités liées à : FINANCES - BUDGET - MARCHES PUBLICS dont les champs d'intervention seront établis par arrêté.

En l'absence d'observations ou de questions, M. FERRY met cette proposition de délibération à l'approbation :

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Indemnités de Fonction des élus municipaux

M. FERRY demande à Mme FABREGUETTES de lire la proposition de délibération, ce qu'elle fait comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

Vu la strate démographique de la commune (500 à 999 habitants) ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un nouveau statut de l'élu local ;

Vu les nouveaux taux maximaux d'indemnités applicables aux communes de moins de 1000 habitants, soit 44,30% pour le maire et 11,77% pour les adjoints ;

Vu l'enveloppe indemnitaire globale calculée conformément à l'article L.2123-24 ;

Considérant que le maire souhaite réduire son indemnité de fonction afin de permettre l'attribution d'une indemnité à un conseiller municipal délégué,

Considérant que les adjoints acceptent également une diminution de leur indemnité afin de maintenir une répartition équilibrée,

Considérant qu'eu égard à l'importance et au caractère stratégique du domaine relatif aux Finances, au budget et aux marchés publics, le conseiller municipal qui recevra délégation de ces fonctions par arrêté du maire sera bénéficiaire d'une indemnité de fonction similaire à celle des adjoints

Considérant que les indemnités doivent respecter l'enveloppe indemnitaire globale et ne pas excéder les taux maximaux légaux,

Il est demandé au conseil municipal de fixer les indemnités du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué comme suit :

Article 1 – Indemnité du maire

L'indemnité mensuelle du maire est fixée à 41,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT 1027).

Article 2 – Indemnités des adjoints

L'indemnité mensuelle de chacun des quatre adjoints est fixée à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT 1027).

Article 3 – Indemnité du conseiller municipal délégué aux Finances, au budget et aux marchés publics

Le conseiller municipal délégué aux Finances, au budget et aux marchés publics percevra une indemnité mensuelle fixée à 10% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT 1027).

Article 4 – Respect de l'enveloppe indemnitaire globale

L'enveloppe globale est de : $44,30 + (11,77 \times 4) = 91,38\%$

La répartition proposée aux articles 1 à 3 utilise au total : $41,38 + (5 \times 10) = 91,38\%$

La répartition ci-dessus respecte :

- le plafond global indemnitaire applicable à la commune,
- les taux individuels maximaux prévus par le CGCT,
- les règles de transparence et d'équité entre élus.

Article 5 – Tableau annexe des indemnités

Conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT, le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet :

- Pour le maire, à compter de son entrée en fonctions, soit le jour du conseil municipal qui a prononcé son installation, le 20 mars 2026
- Pour chaque adjoint et pour le conseiller municipal délégué, individuellement à compter du jour où l'arrêté du maire concernant chacun d'entre eux et portant délégation à leurs fonctions deviendra exécutoire, ainsi que la présente délibération.

Article 7 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Mme FABREGUETTES explique aussi les deux tableaux présentés en annexe :

TABLEAU ANNEXE OFFICIEL DES INDEMNITÉS

(Conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT)

Commune de Dauphin – Strate : 500 à 999 habitants

CALCUL ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE	EN % DE L'IBT
MAIRE	44,30 %
ADJOINTS	$11,77\% \times 4 = 47,08\%$
ENVELOPPE TOTALE	91,38 %

TABLEAU DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

FONCTION	NOMBRE D'ELUS	TAUX LEGAL (IBT)	Taux soumis à délibération du Conseil Municipal	OBSERVATIONS
Maire	1	44,30 %	41,38 %	Art L2123-23 Alinéa 2
Adjoint au maire	4	11,77 %	10,00 %	Taux maximal Art L2123-24
Conseiller municipal délégué	1	Inférieur ou égal à 11,77 %	10,00 %	L.2123-24-1-III
TOTAL		91,38 %	91,38 %	

Elle conclut en disant que l'enveloppe indemnitaire globale est respectée, et que l'abaissement des taux proposé par M. FERRY et ses quatre adjoints permet de créer une 6ème indemnité pour le Conseiller délégué aux Finances, au Budget et aux Marchés publics dans le respect de l'enveloppe globale et des taux maximum réglementaires pour chacun.

En l'absence d'observations ou de questions, M. FERRY met cette proposition de délibération à l'approbation :

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Désignation des représentants au syndicat mixte AGEDI

M. FERRY indique qu'AGEDI est une structure qui développe et gère l'informatique des communes. Il invite le Conseil Municipal à désigner 2 représentants à AGEDI :

- 1 titulaire : Mme Christine FALZON est candidate
- 1 suppléant : Mr Loïc STAQUET est candidat.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve ces deux désignations à l'unanimité.

8. Désignation des délégués au comité syndical du S.I.I.R.F

M. FERRY rappelle que le S.I.I.R.F., Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier, gère le barrage de la Laye.

Il invite le Conseil Municipal à désigner 2 représentants au S.I.I.R.F. :

- 1 titulaire : M. Patrick CAUCHOIS est candidat
- 1 suppléant : Mr Pierre BOUFFIER est candidat.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve ces deux désignations à l'unanimité.

9. Désignation des délégués au C.A.S.I.C & Aide sociale

M. RODI précise qu'il faut nommer 2 titulaires.

M. FERRY invite le Conseil Municipal à désigner 2 représentants titulaires :

- 1er titulaire : Mme Bénédicte FIL est candidate
- 2ème titulaire : Mme Josiane AVARELLO est candidate.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve ces deux désignations à l'unanimité.

10. Désignation des délégués aux Villages et Cités de caractère

M. FERRY invite le Conseil Municipal à désigner 2 représentants aux Villages et Cités de caractère :

- 1 titulaire : M. Stéphane MOLLET est candidat

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 3

Le Conseil Municipal approuve cette désignation à la majorité .

- 1 suppléant : Mr LOÏC STAQUET est candidat.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

11. Désignation des délégués aux TE- SDE 04

M. FERRY rappelle que le TE-SDE 04 s'occupe de la distribution électrique.
Il invite le Conseil Municipal à désigner 2 représentants au TE-SDE 04. :

- 1 titulaire : M. Pierre BOUFFIER est candidat
- 1 suppléant : M. Patrick CAUCHOIS est candidat.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve ces deux désignations à l'unanimité.

12. Désignation des délégués au syndicat SMEPGT (Syndicat Mixte Eclairage Public Gaz et Télécommunications)

M. FERRY invite le Conseil Municipal à désigner 2 représentants au SMEPGT :

- 1 titulaire : M. Pierre BOUFFIER est candidat

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

- 1 suppléant : M. Stéphane MOLLET est candidat.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 3

Le Conseil Municipal approuve cette désignation à la majorité .

13. Désignation des délégués PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon)

M. FERRY invite le Conseil Municipal à désigner 2 représentants au PNRL :

- 1 titulaire : M. Loïc STAQUET est candidat
- 1 suppléant : Mme Catherine LATIL est candidate.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve ces deux désignations à l'unanimité.

14. Désignation des délégués au syndicat de la fourrière de Vallongue

M. FERRY rappelle qu'il s'agit de la fourrière pour les animaux et invite le Conseil Municipal à y désigner 2 représentants :

- 1 titulaire : M. Stéphane MOLLET est candidat

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 3

Le Conseil Municipal approuve cette désignation à la majorité .

- 1 suppléant : Mme Catherine LATIL est candidate.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

15. Désignation du correspondant Défense

M. FERRY indique que M. Christophe FEDRIGHI est candidat.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

16. Désignation du délégué au conseil d'école

Mr FERRY précise que par intérêt pour cette structure, il siègera au Conseil d'école, ou son représentant s'il est indisponible. Il faut donc rectifier le projet de délibération, et procéder à la désignation du seul représentant du conseil municipal au conseil d'école. Il indique que Mme Camille CUPILLARD est candidate.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

Mme BERTIN indique que ce faisant, Mme CUPILLARD ne pourra pas garder son mandat de représentant des parents d'élèves.

Mme CUPILLARD lui dit qu'elle est au courant, et qu'il y a plusieurs autres parents susceptibles de prendre ce mandat à sa place.

17. Désignation des délégués à la commission de suivi de site de Géosel- Géométhane

M. FERRY invite le Conseil Municipal à désigner 2 représentants à la commission de suivi de site Géosel-Géométhane :

- 1 titulaire : M. Jean Marc FERRY est candidat
- 1 suppléant : Mme Claire FABREGUETTES est candidate.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 15

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal approuve ces deux désignations à l'unanimité.

18. Questions diverses

M. FERRY prévient les membres du Conseil qu'il reconvoquera le Conseil Municipal pour voter le Budget primitif et le compte administratif au plus tard le 30 avril.

Mme BERTIN indique que le budget doit être envoyé aux membres du Conseil 12 jours avant la date de la séance.

Mme FABREGUETTES dit que l'on a pas trouvé le compte administratif.

Mme BERTIN répond que c'est le trésorier qui va le donner.

Mme BERTIN demande comment vont se passer les astreintes du week end ?

M. FERRY indique que rien ne change et qu'un représentant de la mairie est joignable au portable d'astreinte au même numéro comme par le passé pendant les week ends.

Mme BERTIN demande qui va avoir le report de l'alarme de la station d'épuration ? Avant c'était M. FREUDENREICH.

M. FERRY indique que ce sera M. MOLLET et que la manipulation technique de report va être activée en ce sens.

M. FERRY demande s'il y a d'autres questions.

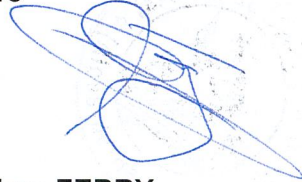
En l'absence d'autres questions, M. FERRY lève la séance à 19h45.

La secrétaire



Claire FABREGUETTES

Le Maire



Jean Marc FERRY